

5^{ème} Rapport intermédiaire de la concertation continue

Projet Aquind
Interconnexion électrique entre
la France et le Royaume-Uni

Date de la concertation continue
Du 11 janvier 2023 au 10 janvier 2024

Laurent Demolins, garant désigné
par la CNDP

Date de remise du rapport, 10 janvier 2024



Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	
La mission du garant.	
Fiche d'identité du projet.....	4
Rappel des engagements pris par Aquind à la suite de la concertation préalable.....	6
Engagement d'Aquind	
Actualités liées au projet	
Un contexte évolutif et des demandes de clarification formulées par Aquind aux niveaux européen, national et régional	
Une opposition au projet qui perdure	
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	9
Le suivi des engagements du porteur de projet	
Avis du garant sur le déroulement de la concertation	
Les préconisations du garant dans la poursuite de la concertation continue.....	10
Liste des quatre annexes	11

Préambule

A la suite de la concertation préalable du projet Aquind menée du 19 mars au 4 mai 2018, Aquind a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la Commission nationale du débat public a chargé Laurent DEMOLINS de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n 5 du garant de la concertation. Il couvre la période du 11 janvier 2023 au 10 janvier 2024 et rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée. Il indique les préconisations du garant pour la suite de la concertation continue.

Ce cinquième bilan intermédiaire fait suite aux précédents bilans intermédiaires déjà établis par le garant en 2019, 2021, 2022 et 2023. Il constitue un nouveau point d'étape en attendant la décision de mener une enquête publique dont la date ne peut être actuellement précisée.

Toutes les illustrations insérées dans le texte sont issues de la documentation du maître d'ouvrage AQUIND.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 22 septembre 2017 : Saisine de la CNDP par RTE et la société Aquind, maîtres d'ouvrage du projet
- 4 octobre 2017 : La CNDP décide de l'organisation d'une concertation préalable. M. Laurent DEMOLINS est nommé garant de la concertation avec l'appui de M. Bernard FERY ;
- 7 février 2018 : La CNDP considère le dossier de concertation suffisamment complet pour engager la concertation et prend acte des modalités envisagées ;
- 19 mars au 4 mai 2018 : Concertation préalable ;
- 6 juin 2018 : Publication du bilan du garant ;
- 26 juillet 2018 : Publication des enseignements tirés par le porteur de projet sur le site de la concertation ;
- 7 juin 2018 : Début de la concertation continue sous l'égide du garant Laurent DEMOLINS ;
- 2 septembre 2019 : Publication du 1^{er} bilan intermédiaire de la concertation continue ;
- 19 janvier 2021 : Publication du 2^{ème} bilan intermédiaire de la concertation continue ;
- 20 janvier 2022 : Publication du 3^{ème} rapport intermédiaire ;
- 10 janvier 2023 : Publication du 4^{ème} rapport intermédiaire.

La mission du garant.

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, Laurent DEMOLINS a veillé à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, le garant s'assure que :

- Les recommandations du garant et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien prises en compte ;
- Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fassent l'objet d'échange.

Le garant reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

Fiche d'identité du projet

Maitres d'ouvrage :

Aquind participe à l'objectif de fourniture d'un réseau électrique durable au consommateur européen, en tant qu'acteur privé du développement des réseaux transfrontaliers. Aquind Limited (Aquind Limited, 5, Stratford Place, London, England, W1C 1AX) et sa filiale française Aquind SAS (72 rue de Lessard, 76100 Rouen) sont des sociétés respectivement à responsabilité limitée et par actions simplifiée

RTE, le gestionnaire du Réseau Public de Transport, assure la maîtrise d'ouvrage du raccordement du projet Aquind au réseau électrique national dans le cadre des Nouvelles Interconnexions Dérogatoires (NID).

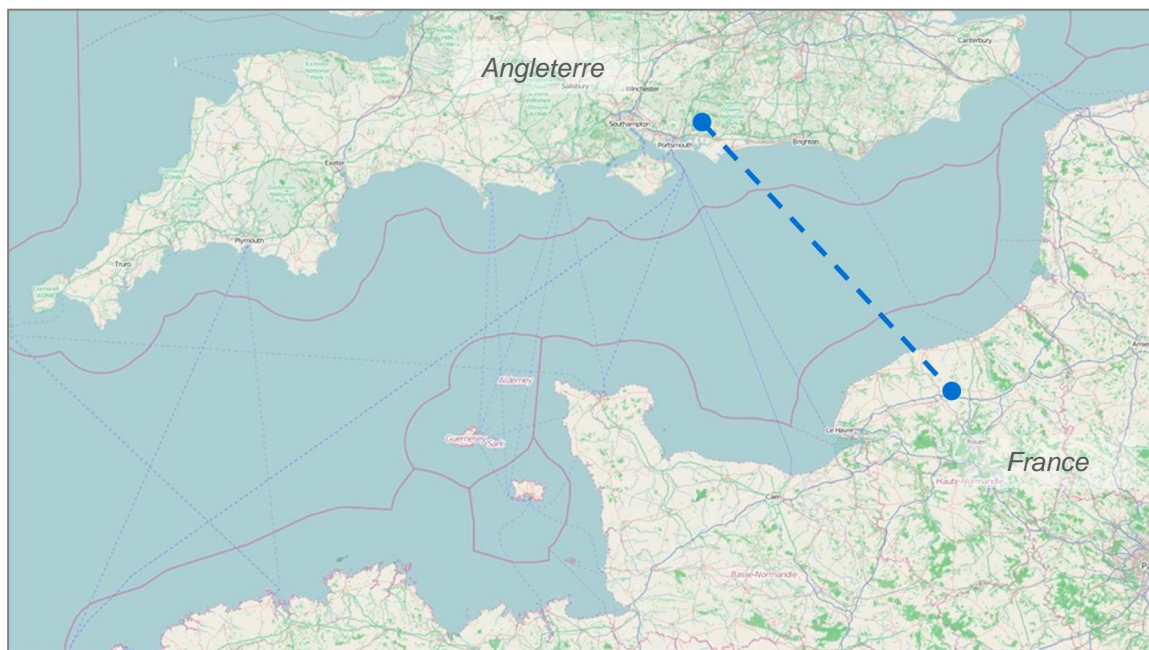
Les sociétés WSP, Arcadis et Natural Power ont été mandatées en France pour accompagner Aquind dans le développement de son projet d'interconnexion électrique :

- **WSP** : ingénierie et supervision générale France - Angleterre ;
- **Arcadis** : faisabilité du tracé terrestre en France, du poste électrique RTE de Barnabos à l'atterrage, évaluation des enjeux environnementaux sur le tracé terrestre du projet ;
- **Natural Power** : faisabilité du tracé maritime. Bureau d'études basé au Royaume-Uni et en France (Nantes et Paris), enjeux environnementaux du volet maritime du projet et de son atterrage.

Contexte du projet :

La concertation continue a débuté en juin 2018 et se poursuit depuis cette date, Aquind rencontrant différentes difficultés d'ordre juridique au niveau européen et français, difficultés qu'il s'attache à résoudre pour permettre la réalisation de son projet d'interconnexion électrique (interconnexion constituée de deux liaisons indépendantes de 1000 MW et d'une tension d'environ 320 kV de courant continu, raccordées ensuite au réseau d'électricité après conversion en courant alternatif de 400 kV).

Localisation du projet :



Principales données techniques	
Capacité	2 000 MW
Longueur	Environ 240 km
Coût	1,5 milliards d'euros (données 2023)
Mise en service prévue	2028
Energie transportée (max)	Approx. 17 TWh / an
Câbles	2 x circuits monopôles XPLE, 2 câbles par circuit Diamètre : approx. 15cm (chaque câble)

France		Angleterre	
Poste électrique RTE	Barnabos	Poste électrique National Grid	Lovedean
Signature	Mars 2017	Signature	Juin 2016

Des éléments cartographiques plus précis figurent en annexe.

Objectifs du projet selon AQUIND :

Cette nouvelle ligne de transport d'électricité en courant continu à haute tension (CCHT) sous-marine et souterraine entre la côte sud de l'Angleterre et la Normandie a pour objectifs de :

- Rendre les marchés énergétiques plus efficaces ;
- Sécuriser l'offre ;
- Offrir plus de souplesse aux réseaux électriques, afin qu'ils intègrent différentes sources d'énergie renouvelable et s'adaptent aux fluctuations de la demande.

Caractéristiques principales :

L'interconnexion est constituée de deux liaisons indépendantes de 1000 MW et d'une tension d'environ 320 kV de courant continu, raccordées ensuite au réseau d'électricité après conversion en courant alternatif de 400 kV).

Cette liaison nécessite un point d'atterrage sur chaque littoral, depuis lequel elle se prolonge à un poste de conversion de courant continu en courant alternatif. La liaison sous-marine représente une longueur d'environ 180 km. Le trajet terrestre étudié depuis Pourville, point d'atterrage du câble sur le littoral français et la station de conversion située à proximité du site RTE de Barnabos devrait se déployer sur environ 40 km.

La station de conversion située sur Barnabos est installée sur une zone d'environ 4 ha. Elle est constituée de deux bâtiments de 90 mètres de long sur 70 mètres de large et d'une hauteur maximale de 22 mètres. Autour de la station, Aquind prévoit un aménagement naturel composé notamment d'essences locales d'arbres de 10 à 12 mètres de hauteur au moment de leur plantation, atteignant 20 à 25 mètres à maturité.

Coût :

Le coût d'investissement du projet est estimé à 1,5 milliard d'euros (données décembre 2023).

Calendrier :

La mise en service initialement envisagée en 2023 a été reportée à plusieurs reprises depuis le début de la concertation. Le début de la construction est désormais reporté à 2025 pour une mise en service commercial en 2027-2028.

Mise à jour de l'avancement du dossier par le maître d'ouvrage :

Au cours de l'année 2023, le maître d'ouvrage rencontre la Préfecture, le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de Seine Maritime, les Communautés de Communes et leur présente les avancées du projet (cf. note en annexe 3 du présent bilan). Dans un esprit de transparence et de parfaite information du public, le garant de la concertation demande au maître d'ouvrage de faire figurer l'intégralité de ce document sur son site.

Rappel des engagements pris par Aquind à la suite de la concertation préalable

Engagement d'Aquind

Dans sa réponse au bilan de la concertation préalable publié par le garant en juin 2018, Aquind a considéré que les principaux questionnements et attentes mis en avant par le public étaient les suivants :

- Maintenir la transparence et la communication ;
- Informer sur les futures décisions ;
- Impliquer les parties prenantes locales intéressées ;
- Justifier l'intérêt général du projet Aquind ;
- Développer Aquind comme projet prenant en compte l'environnement et les paysages.

Compte tenu de l'attente forte du public sur les choix techniques encore à opérer, Aquind s'engage :

- A informer le public, par voie de communiqué de presse et de courriers adressés aux mairies concernées (Hautot-sur-Mer et Dieppe), du choix du site d'atterrage ;
- A informer le public, par voie de communiqué de presse et de courriers adressés aux mairies concernées, du choix du tracé terrestre ;
- A informer le public, par biais d'un courrier aux mairies concernées et d'une réunion publique (voir ci-après) du choix d'implantation de la station de conversion.

Actualités liées au projet

Un contexte évolutif et des demandes de clarification formulées par Aquind aux niveaux européen, national et régional

Pour mémoire, un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 20 novembre 2020 a invalidé la décision de l'ACER¹ du 17 octobre 2018 rejetant une demande de dérogation relative aux nouvelles interconnexions électriques². Toutefois, la validité de cet arrêt est remise en question suite aux accords de commerce et de coopération (TCA) conclus le 24 décembre 2020 entre l'Union européenne et le Royaume-Uni en raison du Brexit. Dès lors, Aquind attend que les autorités réglementaires publient une décision sur les conséquences qu'emportent ces accords sur le régime de régulation de l'interconnexion électrique.

Parallèlement, la CRE³ pourra instruire la demande d'exemption déposée par Aquind une fois que le cadre de régulation post-Brexit aura été redéfini.

Ainsi, l'année 2023 a été marquée comme 2021 et 2022 par diverses décisions d'ordre juridique qui ont conduit Aquind à surseoir à la concertation dans l'attente de clarifications sur divers points de droit aux niveaux tant européen que britannique ou français. La situation sur le terrain demeure actuellement figée malgré quelques avancées juridiques au fil des mois.

Au niveau européen, concernant le régime de régulation du projet, Aquind poursuit ses échanges avec les autorités de régulations et les autres parties-prenantes, en vue de clarifier cet élément déterminant pour la réalisation de son projet.

À l'aulne de la crise ukrainienne, des perspectives d'une coopération accrue entre les Etats européens pourraient se dessiner en matière énergétique. RTE évoque ainsi dans son rapport « Futurs Energétiques 2050 » l'objectif de 39 GW de capacité d'interconnexion à l'horizon 2050 contre 13 en 2022. Parallèlement, en janvier 2022, l'interconnexion Aquind a été intégrée dans le plan décennal du Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (ENTSO-e), lequel fait état d'un besoin d'interconnexion électrique de 4,8 GW en 2030 ([TYNDP 2022 – System Needs Study](#)). Au regard de ces éléments nouveaux, la CRE devrait procéder à son tour à une nouvelle analyse des interconnexions électriques.

¹ ACER : European Agency for the Cooperation of Energy Regulators

² Le projet peut bénéficier d'une décision d'exemption à l'application de certaines règles en matière de régulation des infrastructures de transport d'électricité. L'octroi d'une telle exemption doit faire l'objet d'une décision prise par les autorités de régulation françaises et britanniques (CRE et OFGEM) et, en l'absence d'accord, de l'autorité européenne (ACER)

³ CRE : Commission de Régulation de l'Energie, autorité administrative indépendante

Côté britannique, par décision du 20 janvier 2022, le Secrétaire d'Etat aux affaires, à l'énergie et à la stratégie industrielle, a refusé la demande d'autorisation de la partie britannique du projet Aquind (DCO Development Consent Order). La procédure de recours devant le juge britannique ayant été acceptée, une audience s'est tenue le 23 novembre 2022. Le 24 janvier 2023, la cour a rejeté la décision du Secrétaire d'Etat britannique, lequel devra prendre une nouvelle décision.

En avril 2023, le maître d'ouvrage a répondu à la demande d'informations complémentaires du secrétaire d'État. En juillet 2023, d'autres parties intéressées ont fait part de leurs commentaires sur les observations du le maître d'ouvrage. Le secrétaire d'État examine actuellement ces réponses. Aucune date officielle avant laquelle le Secrétaire d'Etat devra se prononcer n'est juridiquement fixée.

Côté français, le rejet de la demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par la mairie d'Hautot-sur-Mer suite à la demande formulée par Aquind en juin 2020 **a fait l'objet d'un recours** d'Aquind devant le tribunal administratif de Rouen en novembre 2020. Les parties sont restées en attente de la décision du tribunal administratif de Rouen après réception du mémoire élaboré par Hautot-sur-Mer en réponse au recours formulé par Aquind.

Le 23 février 2023, le rapporteur du dossier a indiqué que la décision implicite de rejet du maire devait être rejetée. **Le 10 mars 2023, le tribunal administratif a invalidé la décision du Maire de Hautot-sur-Mer de rejet de la demande d'AOT.** Sur cette base, le maire est entré en médiation afin d'arrêter avec Aquind les conditions de mise en œuvre du projet qui soient favorables et acceptables par la commune d'Hautot-sur-Mer.

Parallèlement, le rejet de l'Autorisation d'Occupation Temporaire ayant été considéré comme illégal, la demande de la Préfecture d'une maîtrise foncière par Aquind de la totalité du tracé terrestre est apparue comme non raisonnable, obligeant ainsi les services de l'Etat à poursuivre l'examen du dossier d'autorisation environnementale. Aquind élabore ainsi une mise à jour de son document d'étude d'impact et notamment de l'inventaire écologique qui pourrait s'étendre sur une année calendaire (12 mois). Toujours actif sur le dossier, Aquind continue d'échanger avec les autorités du territoire (Conseil départemental, communautés de communes concernées par le projet).

De fait, par jugement du 19 octobre 2023, le tribunal annule l'arrêté du 18 janvier 2021 par lequel le préfet de la Seine-Maritime a refusé de délivrer à la société Aquind l'autorisation environnementale relative au projet d'interconnexion électrique sous-marine devant relier Portsmouth (Hampshire) à la commune d'Hautot-sur-Mer (Seine-Maritime). Le tribunal estime que le préfet a opposé à tort le défaut de maîtrise foncière du projet à la société Aquind. La demande d'autorisation environnementale de la société doit être réexaminée dans un délai de neuf mois par la Préfecture de la Seine-Maritime.

En résumé, pour un public généralement peu ou mal averti de toutes les subtilités liées à des questions d'ordre juridique et aux conséquences qu'emporte le Brexit, le projet Aquind n'aura pas connu d'évolutions particulières en 2023 tant en ce qui concerne les choix techniques que le tracé du projet.

Une opposition au projet qui perdure

L'association « Non à Aquind » poursuit ses actions de sensibilisation contre le projet et assure un suivi du projet côté britannique. Le site web de l'association « Non à Aquind » (<https://www.non-a-aquind.org>) reste modérément actif mais continue de marquer son opposition au projet sans qu'il soit toutefois possible d'apprécier le nombre de connexions sur le site. L'association a tenu le 9 mai 2022 à Gueutteville son assemblée générale, sans autres précisions.

Une association des maires « La voix des Elus » s'est créée autour du projet et s'affirme en 2023 comme une association d'opposition au projet.

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Le suivi des engagements du porteur de projet

Concentré sur les aspects juridiques du projet en cours de discussion tant au niveau européen que national et local (notamment avec la préfecture), le maître d'ouvrage a mené ses actions d'information par le biais de communiqués de presse (publiés sur son site internet). La dernière mise à jour du site internet a été effectuée en décembre 2023 et met notamment en évidence les évolutions du dossier dans le domaine juridique, côté français comme côté britannique.

Avis du garant sur le déroulement de la concertation

Malgré la confidentialité que le maître d'ouvrage a estimé devoir conserver en ce qui concerne ses échanges avec les différentes autorités (Union européenne, DGEC, Préfecture), le garant a rappelé au maître d'ouvrage ses obligations en matière d'information du public pour que ce dernier soit informé au mieux de l'avancée du projet. Il a demandé au maître d'ouvrage de mettre à jour son site en y mentionnant les sujets en cours de discussion qu'il s'agisse du régime de régulation du projet ou des demandes d'autorisations environnementales.

Le maître d'ouvrage a convenu du bien-fondé de ces observations et s'est engagé à mettre à jour son site web relatif au projet d'interconnexion électrique. Le site du maître d'ouvrage - <https://aquind.fr/news> - fait figurer dans sa partie « Nouvelles de la société » les derniers éléments relatifs à l'avancée juridique du projet.

Au final, du point de vue de la concertation avec le public, la période janvier 2023 – janvier 2024 apparaît comme une nouvelle année blanche, le maître d'ouvrage ayant dû se concentrer sur la résolution des aspects juridiques complexes et déterminants quant à l'avancée et au devenir du projet.

Les préconisations du garant dans la poursuite de la concertation continue

Si la reprise de la concertation avec le public demeure liée à la résolution des questions juridiques concernant notamment le régime de régulation - lequel emporte des conséquences déterminantes quant à l'autorisation du projet, d'une part, quant à son équilibre et sa faisabilité économiques, d'autre part - la reprise de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale devra conduire le maître d'ouvrage s'attacher à bien informer le public de la reprise et mise à jour de ces études.

Il paraît essentiel que le maître d'ouvrage s'attache à informer précisément le public sur les enjeux toujours en cours et sur l'évolution du contexte lié au projet au regard i) des décisions qui auront été prises par les autorités européennes, nationales ou locales, d'une part, ii) de la situation énergétique rencontrée en Europe du fait notamment de la guerre russo-ukrainienne, d'autre part.

Selon des formes qui restent à déterminer par le maître d'ouvrage, l'information du public mais aussi de l'ensemble des élus et représentants des collectivités territoriales parties au projet demeure d'actualité. Les évolutions juridiques en cours et leur complexité obligent en effet le maître d'ouvrage à expliquer clairement et simplement la nature et la raison des échanges dans le labyrinthe administratif que constituent pour le public la diversité des compétences entre autorités européennes, autorités nationales (déconcentrées ou non) et autorités locales.

Cette information doit préciser clairement le degré d'avancement du projet d'un point de vue tant juridique que technique et indiquer les prochaines étapes liées à sa conduite avant l'ouverture d'une enquête publique par l'autorité préfectorale. Il convient en effet que l'action du maître d'ouvrage en direction du public lève toute accusation d'opacité qu'une partie de celui-ci pourrait le cas échéant soulever.

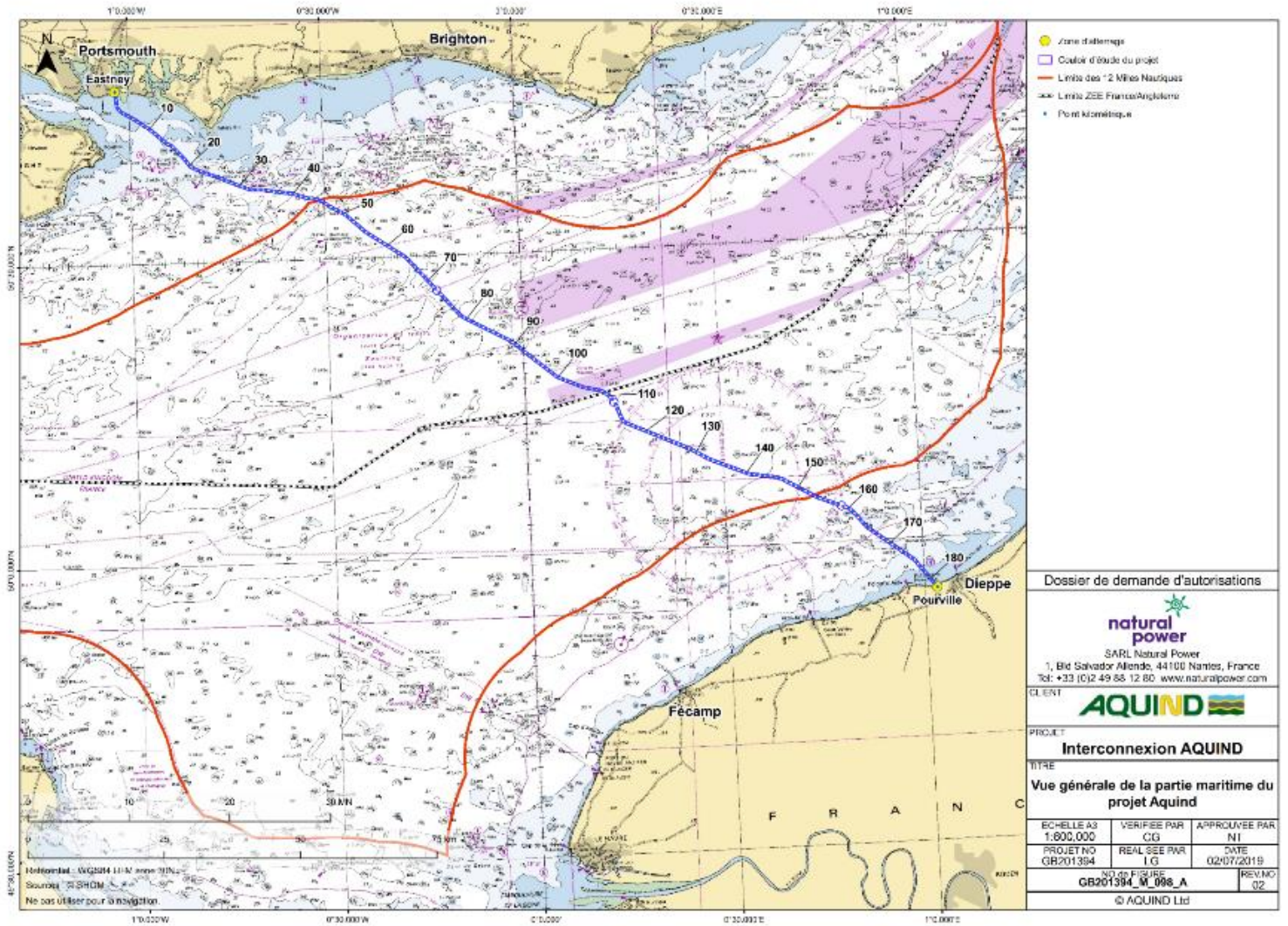
A Moëlan-sur-Mer, le 10 janvier 2024

Signé : Laurent DEMOLINS

Liste des annexes

- Annexe 1 Carte Partie maritime
- Annexe 2 Carte Partie terrestre
- Annexe 3 Données informatives actualisées par le maître d'ouvrage
- Annexe 4 Les interconnexions électriques en Europe de l'Ouest. Journal Le Monde en date du 29 décembre 2023

Annexe 1 Carte maritime



Dossier de demande d'autorisations

natural power
SARL Natural Power
1, Bd Salvador Allende, 44100 Nantes, France
Tel: +33 (0)2 49 88 12 80 www.naturalpower.com

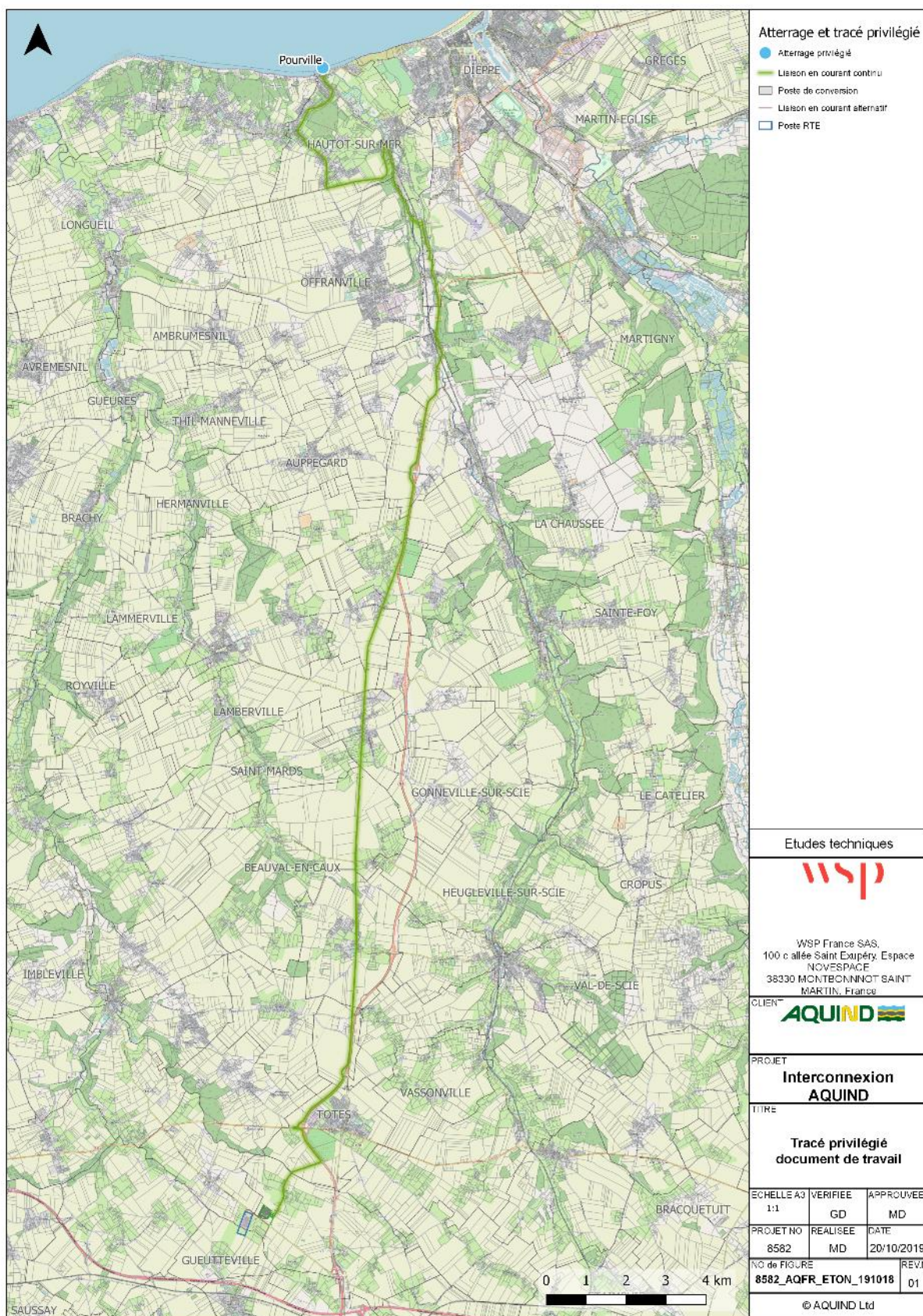
CLIENT
AQUIND

PROJET
Interconnexion AQUIND

TITRE
Vue générale de la partie maritime du projet Aquind

ECHELLE A3 1:600.000	VERIFIEE PAR CG	APPROUVEE PAR MI
PROJET NO GB201394	REALISEE PAR I.G	DATE 02/07/2019
NO. DE FIGURE GB201394_M_098_A		REV. NO 02

© AQUIND Ltd



Atterrage et tracé privilégié

- Atterrage privilégié
- Liaison en courant continu
- Poste de conversion
- Liaison en courant alternatif
- Poste RTE

Etudes techniques

wsp

WSP France SAS,
100 c allée Saint Eutèry, Espace
NOVSPACE
38330 MONTBONNOT SAINT
MARTIN, France

CLIENT

AQUIND

PROJET

**Interconnexion
AQUIND**

TITRE

**Tracé privilégié
document de travail**

ÉCHELLE A3 1:1	VERIFIÉE GD	APPROUVÉE MD
PROJET NO 8582	REALISÉE MD	DATE 20/10/2019
NO de FIGURE 8582_AQFR_ETON_191018		REVN 01

© AQUIND Ltd

Interconnexion électrique France - Angleterre

Un projet s'inscrivant pleinement dans les objectifs de la France et de l'Union européenne en matière de transition énergétique, générant de l'emploi local, prêt à être financé et construit, sans aucun financement public.

Chiffres-clés

▪ Investissement	1,5 milliards €
▪ Capacité	2 000 MW
▪ Longueur	240 km
▪ Construction	Horizon 2025 - 2027



Localisation

- Poste de conversion à Varneville-Bretteville
- 36 km en Seine-Maritime
- Atterrage à Hautot-sur-Mer
- 78 km dans les eaux françaises
- Raccordement britannique près de Portsmouth

Retombées nationales et locales

▪ Retombées collectives pour l'Union Européenne et les pays tiers ⁽¹⁾	2,0 milliards €
▪ Dont retombées pour la France ⁽¹⁾ , y compris sécurité d'approvisionnement électrique ⁽²⁾	1,2 milliards €
▪ Contribution à la neutralité carbone en Europe :	
- Evitement de l'écrêtement des énergies renouvelables électriques	> 73 TWh
- Evitement de l'émission de gaz à effet de serre	> 23 Mt _{eq} CO ₂
- Evitement de l'importation d'énergies fossiles	> 92 TWh
▪ Contrats de construction maritimes (France + Angleterre) et terrestres (France)	> 1,0 milliard €
▪ Emplois mobilisés pour la construction (France, sur 3 ans), avec la CCI Normandie	> 300 emplois
▪ Revenus pour les collectivités locales :	> 4 millions € / an
- Conseil régional	
- Conseil départemental	
- Communauté de communes et commune du poste de conversion	
- Redevance d'utilisation du domaine public au point d'atterrage et en mer	

Principales étapes

- 2014 - 2017 Études préliminaires - Signature de l'accord de raccordement avec RTE
- 2017 - 2019 Études techniques - Étude d'impact environnemental
- 2018 - 2020 Concertation sous l'égide d'un garant de la Commission Nationale du Débat Public
- 2019 - 2021 Avis de marché européen - Qualification des fournisseurs - Mobilisation des sous-traitants locaux
- Horizon 2024 Autorisations administratives
- Horizon 2025 Décision finale d'investissement - Passation des marchés de construction

(1) Social Economic Welfare. Conformément aux règles de l'ENTSO-E, Calcul en valeur actuelle nette sur 25 ans avec un taux d'actualisation 4%
Principaux pays tiers : Royaume-Uni, Norvège, Turquie

(2) Pertes réseaux comprises



Mix énergétique français

Réseau électrique national

Rte

Poste RTE 400 KV existant

Poste de conversion

Courant continu / courant alternatif
Enceinte de 4 Ha
5 Ha d'intégration paysagère
Compensation agricole collective

Liaison souterraine

Courant continu
Enterrée sous routes départementales
Absence d'incidence sur l'environnement

Point d'atterrage littoral

Absence de bâtiment, passage sans tranchée sous la plage
Évitement de l'Espace remarquable du littoral (vallée de la Scie)
Réhabilitation avec mise en valeur du front de mer

Liaison sous-marine

Ensouillée dans les fonds
Maintien de la pêche et de la navigation
Tracé défini en concertation avec les pêcheurs professionnels et le DRASSM



Exemple de mise en valeur
du front de mer à l'atterrage
(ouvrage enterré)

Autorisations en France

Autorisation Environnementale - Convention d'utilisation du Domaine public maritime

- Instruction en cours : DDTM, DREAL, DIRM, ARS, CD76, DRAC, PREMAR, DRASSM, Commission Nautique, Comité des pêches, SMBVSVC, IGEDD
- Relevés hydrogéologiques et inventaires écologiques complémentaires en cours
- Mise à jour du dossier de demande d'Autorisation Environnementale en cours

Autorisation et convention d'occupation

Tracé sous voirie :

- Instruction en cours : CD76 (AOT)
- Instruction en cours : DIR-NO (AOT)
- Chambre d'atterrage : poursuite des échanges avec la municipalité (AOT)
- Echanges en cours avec la SNCF (COT)

Poste de conversion :

- Promesse de vente signée

Autorisations en Angleterre

- Statut de *Nationally Significant Infrastructure Project*
- Avis favorable de l'Autorité environnementale indépendante britannique
- Instruction par le Secrétaire d'État à l'énergie (*Development Consent Order*) en cours

Octobre 2023

Contexte et enjeux locaux



Liaison sous-marine

29 km dans les eaux territoriales, 49 km en Zone Économique Exclusive
→ Instruction demande de Concession (CUDPM) en cours

DIEPPE MARITIME AGGLOMÉRATION

14 km
4 communes

HAUTOT-SUR-MER : Passage du trait de côte

Forage dirigé sous la plage
Redevance d'occupation domaniale
→ Instruction demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire en cours

SAINT-AUBIN-SUR-SCIE : Franchissement rivière et voie SNCF

- Variante 1 : Forage dirigé sous terrains privés (prairies et pâtures)
- Variante 2 : Sous route départementale et fonçage sous voie SNCF
→ Echanges en cours avec la SNCF (COT)

Liaison souterraine : CD76 (+ DIR NO)

36 kilomètres intégralement enterrés sous domaine public routier
Retombée fiscale annuelle CD76 (TF, CVAE) : 1 200 k€/an
Redevance d'occupation des routes départementales
D2, D927, N27, D153, D925, D55, D75
→ Instruction demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire en cours

TERROIR DE CAUX

22 km
11 communes
Contournement de TÔTES
Retombée fiscale annuelle : ~ 800 k€/an (+ ~ 1 000 K€ si IFER applicable)

VARNEVILLE-BRETTEVILLE : Poste de conversion

Enceinte de 4 Ha + 5 Ha d'intégration paysagère
Habitation la plus proche : 400m
Compensation collective déterminée par la Chambre d'Agriculture
Retombée fiscale annuelle directe pour la commune : 466 k€/an
→ Permis de construire (à venir)

RACCORDEMENT RTE

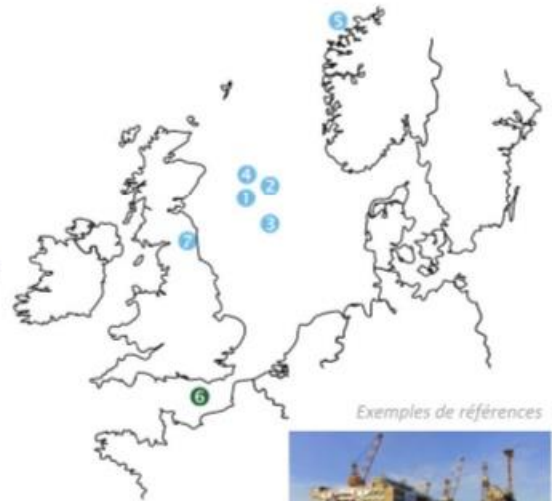
500m sous route départementale

Octobre 2023

Maîtrise d'Ouvrage

AQUIND

- Sièges à Londres et Rouen
- Trente ans d'expérience dans l'ingénierie et la construction d'infrastructures énergétiques offshore en Europe
- Capitaux issus de la vente du groupe Offshore Group Newcastle (OGN) acquis par EIFFAGE en 2016
- Participation au développement industriel britannique dans l'offshore pétrolier, l'éolien en mer et les énergies marines
- Indépendant des producteurs d'électricité et des gestionnaires de réseaux



Exemples de références



Quelques références depuis 2010 :

- 1 Apache / Forties Alpha - Ingénierie et fabrication d'une double-plateforme
 - 2 Talisman / Montrose - Ingénierie et fabrication d'une fondation jacket
 - 3 EnQuest / FPSO - Travaux sur plateforme de production flottante
 - 4 ConocoPhillips / Adler - Fabrication d'un module sur plateforme
 - 5 Shell / Terminal gazier de Nyhamna - Fabrication de 18 modules
 - 6 Aquind / Interconnexion France-Angleterre - Conception et développement
 - 7 Éolien offshore - Fourniture de solutions de construction :
 - Fabrication de jackets sur convoyeur
 - Design jacket 3 piles
 - Equipement de mise à niveau des jackets (breveté)
- Phase de financement du projet d'interconnexion engagée avec des partenaires institutionnels de renommée internationale

Direction Projet France : 72 rue de Lessard - 76000 ROUEN

contact@concertation-aquind.fr

www.aquind.fr

Conseils et Assistance à maîtrise d'ouvrage - France :

ARCADIS	FTI CONSULTING	<i>Normandie :</i>
ARTELYS	FRANCOM	ACTIONS & TERRITOIRES
ASTERÈS	KPMG	ARBRE A CADABRA
BARINGA	MÖBIUS ÉNERGIES	EUCLYD-EUROTOP
DELOITTE	NATURAL POWER	EXECO
FIDAL	WSP	SEMOFI

- Membre du conseil d'administration de l'Union Française de l'Electricité
- Adhérent au Syndicat des Energies Renouvelables et à Normandie Energies

- Mobilisation du tissu industriel régional avec le concours de :

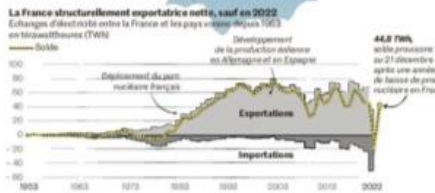
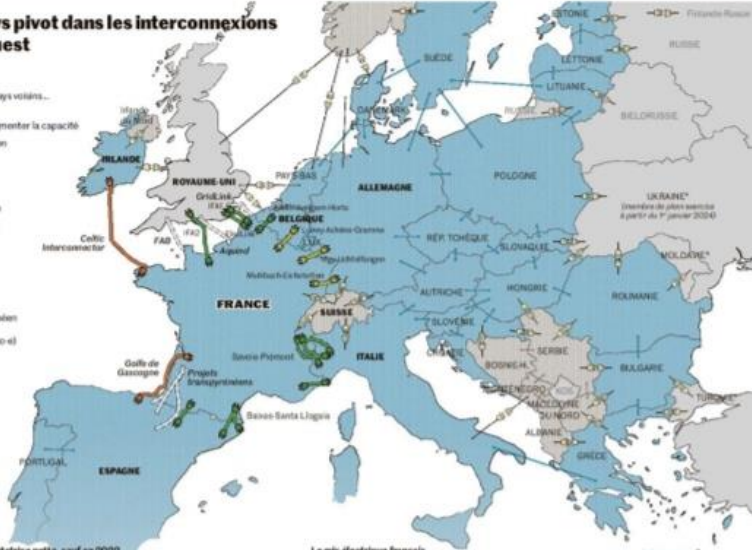


La France, un pays pivot dans les interconnexions en Europe de l'Ouest

Les principales interconnexions électriques entre la France et les pays voisins...
 — en service
 — en développement pour augmenter la capacité
 — nouvelle ligne en construction
 — en projet

▲ Interconnexions entre les pays de l'Union européenne
 ▲ Les interconnexions entre l'UE et les pays voisins
 — Autres interconnexions

■ Pays membre de l'UE
 □ Pays membre du Réseau européen des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité (ENTSO-E) († Membres observateurs)



Electricité : les lignes-clés de la transition

Les liaisons à haute tension intereuropéennes jouent un rôle majeur pour diffuser l'électricité décarbonée

Berlitz un quarantième membre de plein exercice dans l'Europe de l'électricité. Au 1^{er} janvier 2024, l'association européenne des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité (ENTSO-E) admettra en tant que tel la société ukrainienne Ukrenergo, qui avait jusqu'à présent rang d'observateur. Avant le déclenchement de la guerre, en février 2022, le réseau de l'Ukraine dépendait de celui de la Russie.

France que le courant d'électricité peut s'échanger entre producteurs et fournisseurs d'un pays à un autre, toujours ne g-

tionnaires issus de trente-cinq États occupent déjà, bien au-delà des frontières de l'Union européenne (UE).

Les interconnexions, ces structures transfrontalières de très haute tension, sont appelées à jouer un rôle croissant. Elles gagnent surtout en importance, selon les projections, à mesure que les énergies renouvelables comme l'éolien et le solaire contribuent à l'électrification des usages.

Deux énergies bas carbone, mais intermittentes par nature, au gré du vent et du soleil. Or, il n'est pas encore possible de stocker l'électricité en grande quantité, quelle qu'en soit l'origine – à l'exception notable de grands barrages hydrauliques.

A l'échelle d'un réseau national, quand l'offre dépasse la demande, les interconnexions permettent ainsi d'exporter le surplus. Ce qu'en fait « un outil d'optimisation économique, climatique et environnemental pour la production d'électricité européenne », selon Olivier Houvenagel, directeur de l'économie pour le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité, RTE. Ou encore, un « vecteur technologique essentiel à la transition énergétique », d'après Christophe Rousseau, professeur d'histoire économique à l'université Bordeaux-Montaigne, spécialiste de ce type d'échanges.

Pour commentateur un surplus, encore faut-il qu'une demande existe ailleurs. Cette possibilité existe lorsque les bords-verts de production diffèrent de part et d'autre d'une frontière. Par exemple dans le cas allemand (source tributaire du charbon et du gaz) et français (tiré par le nucléaire et l'hydraulique). Des différences peuvent également s'observer dans les modes de consommation. « Ne serait-ce que pour l'heure habituelle de la nuit », poursuit Olivier Houvenagel.

La France retrouve son rang de puissance électrique exportatrice

La France compte traditionnellement parmi les principales nations exportatrices d'Europe, ce qui lui assure une source de revenus. Sauf en 2022, où elle a enregistré davantage d'importations que d'exportations, pour un déficit de 2,4 milliards d'euros. Une première depuis 1963, qui vient d'aboutir à un phénomène inédit : un problème de conversion à affecter la disponibilité des centrales nucléaires d'EDF... et donc renchérit leur prix de l'électricité.

Signe d'un établissement, l'Hexagone a retrouvé son statut d'exportateur net dès le premier semestre de l'année en cours, jusqu'à atteindre par la suite, le 22 décembre, du fait de températures au-dessus des normales de saison, son record de capacités d'exportation utiles : près de 8,2 gigawatts (GW), en majorité vers la Belgique et l'Allemagne, puis vers l'Italie, la Suisse, le Royaume-Uni et l'Espagne.

À l'horizon 2035, selon des projections de 2019, RTE s'attend à pouvoir mobiliser une trentaine de GW. Ce qui passe par le renforcement d'interconnexions existantes. Mais également par de nouveaux projets, comme celui du Celtic Interconnector, ou encore celui du Galko de Gascogne, qui se fait pas l'unanimité. Un collectif de Nouvelle-Aquitaine a déjà créé une association pour mettre en garde contre l'impact de ce chantier franco-espagnol, en partie sous terrain, sur l'environnement. ■ A. P.

A l'échelle d'un réseau national, quand l'offre dépasse la demande, les interconnexions permettent ainsi d'exporter le surplus

les centrales au charbon et au gaz s'avèrent à la fois les plus chères à activer et les plus nocives pour le climat.

Depuis plus d'un demi-siècle, en réalité, plutôt que approche économique. « Développer les échanges de gaz et de courant électrique permet de augmenter la rentabilité des investissements et de réduire le coût des fournitures », telle était déjà la résolution en 1975, à la conférence de Maastricht, des six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (France, Allemagne de l'Ouest, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg).

Un septième, l'Irlande, doit s'ajouter à partir de 2027. Le chasseur du Celtic Interconnector a débuté le 23 novembre. Son 273 kilomètres de lignes à installer, doit environ 500 sous la mer. Une station de conversion se trouve dans le département du Finistère. L'autre, dans le comté de Cork. Après une révision à la hausse, le coût total est estimé à 1,6 milliard d'euros, dont environ le tiers dans le cadre d'une subvention européenne. ■ ALEXIS PÉCQUEUR

